

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 15 avril 2025**

**Convocation : 8 avril 2025 - Date d'affichage : 8 avril 2025**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Sylvie DUPONT**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Lionel CABATON (Verosvres).

# **Vote de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20250415-DEL IB\_2025\_

**DELIB 2025-24**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,  
Vu la délibération n° 2017-8 du 12 janvier 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Président indique que la base prévisionnelle pour l'année 2025 est estimée à 8 490 583. Il propose de baisser le taux appliqué en 2024, soit **12,33 %** pour atteindre un produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'un montant de **1 046 733 €** environ.

Le Président précise que les recettes et dépenses afférant à cette compétence sont affectées aux articles R 73133 et D 65561 du Budget primitif 2025 du Budget principal.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer pour 2025 le taux de la TEOM à 12,33 % pour un produit de 1 046 733 € environ ;
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 73133 et que la dépense est inscrite à l'article 65561 du Budget primitif 2025 du Budget principal.

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-24